

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 Mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 24 Mars 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 24 Mars 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Patrice VÉRITÉ, Fabienne RANGER, Philippe BOURGEOIS, Martine BAUDOT, François JOST, Sandrine LION, Louïsette TRICHET, Fabien LAURENT, Anne-Marie GERVAIS, Hans MAZILLER, Brigitte DURAND, Véronique RÉTIF, Antoine FONT, Carole CHEVREUX, Gilles BURNEAU, Marie-Paule FOUACHE.

Procuration : Ms Yann BRODEL et Éric BEC

Secrétaire de séance : Mr Fabien LAURENT

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Régine CATIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents installés dans leurs fonctions).

Mr Fabien LAURENT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1 - ÉLECTION DU MAIRE

1 – 1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Marie-Paule FOUACHE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie (Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum).

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 – 2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne RANGER et Mr Philippe BOURGEOIS.

1 – 3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1 – 4 Résultat du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- Nombre de votant (enveloppes déposées)	: 19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 19
e- Majorité absolue	: 10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Nom et Prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
CATIN Régine	15	Quinze
FONT Antoine	4	Quatre

1 – 5 Proclamation de l'élection du Maire

Mme Régine CATIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Régine CATIN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2 – 1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 Adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

2 – 2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2 – 3 Résultat du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e- Majorité absolue : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Indiquer le Nom du candidat placé en tête de liste	En chiffres	En toutes lettres
Liste Patrice VÉRITÉ	15	Quinze
Liste Antoine FONT	4	Quatre

2 – 4 Proclamation de l'élection des adjoints

On été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Patrice VÉRITÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit : Mmes et Ms Patrice VÉRITÉ, Fabienne RANGER, Philippe BOURGEOIS, Sandrine LION.

2 – 7 Observations et réclamations

NÉANT